

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11		Séance du mercredi 23 mai 2018
<u>Présents :</u> 8	L'an deux mille dix-huit et le vingt-trois mai l'assemblée régulièrement convoquée le 17 mai 2018, s'est réunie sous la présidence de Christian TOUHE-RUMEAU.	
<u>Représentés:</u> 2	<u>Sont présents:</u> Christian TOUHE-RUMEAU, Robert FASOLO, Marie-Rose DEBRANCHE, Philippe GIRONI, Jacqueline LUGARDON, Christian SAUM-DECUNS, Olivier BIERER, Cyril SCRIVE	
<u>Votants:</u> 10	<u>Représentés:</u> Guy AUBERT, Raphael MONDIN <u>Excuses:</u> Marie-Claude GELAS <u>Absents:</u> <u>Secrétaire de séance:</u> Christian SAUM-DECUNS	

Monsieur le Maire demande le rattachement d'une délibération non prévue à l'ordre du jour ; après s'être concertés sur le sujet à traiter : Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles (RGPD), Désignation d'un Délégué de la Protection de Données (DPD), les membres de l'assemblée délibérante acceptent la proposition de Monsieur le Maire.

1° LECTURE ET APPROBATION SEANCE DU 11 avril 2018

Monsieur le Maire donne lecture du Procès-verbal de la séance du 11 avril 2018.

Les membres présents n'émettent ni observation ni remarque, l'approuvent à l'unanimité et le signent.

Objet: DEVIS AMENAGEMENT RUE LOGEMENT AU VILLAGE - DE_2018_018

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé, par délibération n°2018-003 le 28 mars 2018, de reporter sa décision et de demander à nouveau des devis avec un cahier des charges précis et identique concernant l'aménagement de la petite place aux abords du logement en cours de réhabilitation.

Monsieur Le Maire fait lecture des deux devis:

- SARL CMTP pour un montant de 4412.40€ HT
- COLAS SUD-OUEST pour un montant de 6871.00€ HT

Il invite les membres du Conseil Municipal à délibérer.

*Le CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité*

- Accepte le devis proposé par SARL CMTP qui s'élève à 4412.40€ HT
- Décide de régler cette dépense en investissement au budget 2018
- Charge Monsieur Le Maire de mener à bien ce dossier

Objet: EMPLOI SAISONNIER VISITE DE L'EGLISE - DE_2018_019

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que durant la période estivale les touristes affluent à Mouchan afin de visiter en particulier l'église romane de Mouchan. Or, cette année, la commune ne dispose pas de personnel pour assurer cette mission.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi saisonnier d'animateur culturel pour un horaire de travail hebdomadaire de 20 heures sur une durée déterminée de dix semaines allant du samedi 23 juin 2018 au vendredi 31 août et pour une rémunération mensuelle égale au 20/35^e du SMIC.

Il invite les membres du Conseil Municipal à délibérer.

*Le CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité*

- **DÉCIDE** de recruter un ou une animateur culturel pour une durée de 10 semaines, soit du 23 juin 2018 au 31 août 2018 pour un horaire hebdomadaire de 20 heures. La rémunération mensuelle sera égale au 20/35^e du SMIC.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier.

Objet: MISE EN OEUVRE D'UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE PERSONNEL - DE 2018_020

Monsieur Le Maire rappelle que les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaires auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent (article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée)

Le Conseil municipal doit avant tout définir sa politique sociale.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

*Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

- Décide de participer au risque santé (complémentaire maladie). Le montant de la participation mensuelle forfaitaire par agent en position d'activité sera de 23,34€
- Décide de saisir le Comité technique paritaire pour avis
- Charge Monsieur Le Maire de mener à bien ce dossier

Objet: CONVENTION OCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LE SICTOM - DE 2018_021

Monsieur Le Maire rapelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 19 septembre 2013 sous le numéro DE 2013-042, ce dernier avait validé l'installation de containers semi enterrés et aériens sur la Commune par le SICTOM mettant fin au ramassage dit du porte à porte.

Par conséquent, le SICTOM dispose d'équipements sur le territoire de la Commune. Il est donc nécessaire d'établir une convention d'occupation du domaine public ayant pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières applicables aux installations de collecte et répertoriant les sites et équipements entre la Commune et le SICTOM.

Il invite les membres du Conseil Municipal à délibérer.

*Le CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité*

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public par le SICTOM
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour mener à bien ce dossier.

Objet: REGLEMENT EUROPEEN GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD) DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA PROTECTION DE DONNEES (DPD) - DE 2018_022

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements. Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

*Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

Approuve la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD)
Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier des enseignants de l'école Pierre GABRIEL. Ils ont le projet de monter un spectacle sur la commémoration du 11 novembre 1918 avec une intervenante. Le devis de son intervention est de 1500€ TTC. Le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce projet.

Monsieur Le Maire informe qu'AXA assurances demande l'autorisation de présenter une offre promotionnelle santé communale à l'ensemble des administrés de la Commune lors d'une réunion publique.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus à délibérer,
Monsieur le Maire lève la séance à 22h30

LE MAIRE,

LES CONSEILLERS,